

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (chapitre P-38.001)

Le seul motif qui permet à la famille ou aux membres de l'entourage de demander pour un de ses proches une garde provisoire en vue d'une évaluation psychiatrique, est que son état mental présente un danger pour lui-même ou pour autrui et qu'il refuse d'aller consulter de lui-même.

Nous retrouvons l'énoncé de ce motif à l'article 27 du Code civil du Québec, lequel se lit comme suit :

*« S'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le tribunal peut, à la demande d'un médecin ou d'un intéressé, ordonner qu'elle soit, malgré l'absence de consentement, gardée provisoirement dans un établissement de santé ou de services sociaux pour y subir un examen psychiatrique. »*

### À retenir

La loi précise deux niveaux de dangerosité dont le second niveau, soit **le danger grave et immédiat**, représente une situation d'urgence. Cette situation nécessite une intervention rapide pour soustraire la personne à un danger pour sa vie ou son intégrité, ou pour la vie ou l'intégrité d'autrui.

## Services offerts par APAMM - Rive-Sud

APAMM - Rive-Sud est un organisme sans but lucratif qui offre depuis 1981, des services aux familles et dont la mission est :

Regrouper les membres de l'entourage d'une personne qui présente des manifestations cliniques, reliées à une maladie mentale ou à un trouble majeur de santé mentale; de leur offrir une gamme de services de soutien et ce, afin de leur permettre d'actualiser leur potentiel.

- Interventions psychosociales
- Activités d'information - conférences
- Groupes de soutien et d'entraide
- Activités de formation
- Activités de sensibilisation et de formation dans les milieux
- Mesure de répit- dépannage
- Programme ethnoculturel « Vivre ensemble »
- Programme pour les personnes endeuillées par le suicide d'un proche
- Vie associative

### APAMM - Rive-Sud

Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale – Rive-Sud  
10 boulevard Churchill, suite 206  
Greenfield Park (Québec) J4V 2L7  
Téléphone : 450-766-0524  
Courriel : [info@apammrs.org](mailto:info@apammrs.org)  
Site Web: [www.apammrs.org](http://www.apammrs.org)

# J'accours

**Accompagnement  
pour la présentation à la Cour  
d'une requête pour une  
ordonnance d'évaluation  
psychiatrique**



**450.766.0524**

## Le service offert

Notre organisme de soutien à la famille et à l'entourage peut vous aider et vous accompagner lorsque votre proche présente un danger grave pour lui-même ou pour les autres.

Les **étapes** comprises dans cette démarche sont :

- **Accueil et cueillette d'informations**  
Réponse rapide par des intervenants qualifiés.
- **Analyse de la situation**  
Analyse de la situation avec les membres de l'entourage et information sur les options qui s'offrent à eux.
- **Accompagnement**  
Soutient dans le processus menant à la demande d'évaluation psychiatrique.
- **Suivi**  
Soutien aux membres de l'entourage suite à la démarche.

---

Le rôle de l'organisme de support à la famille dans le processus menant à la requête d'évaluation psychiatrique se limite à l'accompagnement et ce dernier ne peut en aucun cas se substituer aux membres de l'entourage ou à un avocat.

**Le processus d'accompagnement offert comprend :**

- **Soutien à la rédaction de la requête**  
Il importe de démontrer que l'état mental de la personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Les faits et les observations en lien avec les comportements récents de la personne doivent être exposés dans la requête.
- **Démarches préparatoires pour la présentation de la requête à la Cour**  
Obtention d'une lettre d'un médecin psychiatre (lorsque requis), prise de rendez-vous à la Cour, etc.
- **Accompagnement à la Cour**  
Ouverture du dossier au greffe, assermentation, présentation de la requête à un juge de la Cour du Québec.
- **Accompagnement au poste de police**  
Dans le cas où le juge accueille favorablement la requête et ordonne une évaluation psychiatrique, nous offrons l'accompagnement, au besoin, des membres de l'entourage au poste de police afin de demander l'intervention policière.

**Et après...**

Tout au long du processus, les intervenants sont soucieux de soutenir les familles et l'entourage dans cette démarche qui suscite souvent de l'ambivalence et des craintes.

Après la démarche à la Cour, les intervenants assurent un suivi afin d'outiller les familles et l'entourage. Ces dernières ont accès à une gamme de services spécialisés individuels ou en groupe et ce, en toute confidentialité. Elles peuvent obtenir des informations sur la maladie, les traitements et les ressources du milieu. Les intervenants peuvent aussi conseiller sur les attitudes à privilégier auprès de la personne présentant un problème de santé mentale.

---

### **À retenir**

Une requête doit être présentée par un requérant (celui qui expose les faits et observations) et par une deuxième personne laquelle agit en tant que témoin (mise en cause).